



LA CEMAC ET L'INITIATIVE DE N'DJAMENA

Nairobi, 17 avril 2019

En guise d'introduction

- ▶ La CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale) a pour vocation d'assurer l'intégration de ses Etats membres :
 - ▶ Intégration économique (union douanière, marché commun, libre circulation des biens et des personnes etc.)
 - ▶ Intégration monétaire (franc CFA, Banque centrale commune, marché boursier commun etc.)
 - ▶ Intégration politique et institutionnelle (parlement communautaire, cours communautaires de justice etc.)



► Pour la CEMAC, l'intégration n'a de sens que si elle revêt une dimension humaine :

- Une intégration attentive aux libertés et à la citoyenneté communautaire pour offrir une réelle signification à l'intégration.
- **Mais surtout politiques communes pour la promotion des droits humains, l'amélioration de la gouvernance, l'identité juridique etc.**
- **Les droits humains, selon l'approche de la CEMAC, sont en résumé des énoncés éthiques sur ce qu'il faudrait faire. Ils exigent la reconnaissance de certains impératifs et appellent à l'action pour concrétiser les libertés.**



► L'apatridie, de ce fait, constitue une obstruction à l'intégration :

- En désaffiliant l'individu de tout Etat, l'apatridie prive l'individu de l'identité juridique indispensable à sa reconnaissance comme citoyen communautaire titulaire du droit de circuler librement dans l'espace CEMAC.
- Parce qu'elle exclut l'obtention des pièces administratives primordiales, l'apatridie compromet l'exercice des droits fondamentaux, droit à l'intégrité morale, droit à l'éducation, droit au travail etc.
- L'apatridie fait entrave à un recensement convenable, elle fausse les statistiques, déjoue les planifications et, par les frustrations qu'elle génère, fait peser des menaces d'instabilité sur les Etats.



L'initiative de N'Djamena

- ▶ L'initiative de N'Djaména résulte de plusieurs constats :
 - ▶ La défaillance des systèmes d'état-civil dans les pays de la CEMAC (registres d'état-civil mal tenus, flou procédural, défaut de traçabilité etc.).
 - ▶ Les ambiguïtés et les orientations problématiques figurant dans les codes de nationalité (discrimination basée sur le genre, sur l'aspect physique, stigmatisation de certaines libertés etc.).
 - ▶ Méconnaissance générale du phénomène d'apatridie et de ses enjeux.



► L'initiative de N'Djaména prône en conséquence essentiellement :

- La réalisation d'une étude régionale sur le phénomène d'apatridie afin d'en dresser l'état des lieux (examen du cadre légal des pays de la CEMAC, analyse des situations particulières créant potentiellement des risques d'apatridies, identification des enjeux et pistes de solutions, le tout appuyé sur une méthodologie aussi bien juridique qu'anthropologique).
- L'engagement de réformes législatives et administratives conséquentes à partir d'une politique commune portée par la CEMAC (avec des dispositions relatives à l'état-civil, au code de la nationalité ainsi qu'à certaines mentions figurant dans le code de la famille ou dans des textes spéciaux épars).
- L'organisation d'une communication accrue sur le phénomène d'apatridie en Afrique Centrale.



En guise de conclusion

- ▶ La CEMAC entend pour l'heure pousser les Etats à la nomination de points focaux apatridie (avec des compétences dans le domaine de la justice, de l'immigration/émigration et de l'état-civil).
- ▶ Ces points focaux, relais entre la CEMAC et ses Etats membres, bénéficieront de la formation requise afin de diffuser la dynamique des différentes mesures que préconisera l'étude à réaliser.
- ▶ La désignation de ces point focaux interviendra dans les meilleurs délais et ce, quoi qu'il en soit, avant octobre prochain.





➤ Merci pour votre aimable attention

